



À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 3 mai 2016, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers Yves Dubé, Renée Thiboutot, Rita B. Barrette et Louis Côté formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; madame Valérie Schoeneich, trésorière; et madame Valérie Fournier, secrétaire.

Étaient absents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier, ainsi que messieurs Sébastien Bélisle et Richard Mailloux, conseillers.

2016-74

Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2016-75

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 avril 2016, au montant de 1 284 461,78 \$.

Madame Julie Ruelland, représentante de la firme Deloitte s.e.n.c.r.l./rrl., informe l'assemblée de la situation financière de la Ville de La Sarre.

2016-76

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'approuver tels que présentés les états financiers consolidés de la Ville de La Sarre au 31 décembre 2015, montrant des revenus consolidés de l'ordre de 12 038 981 \$ et des dépenses totalisant 12 327 678 \$, soit un déficit des dépenses sur les revenus au montant de 305 233 \$.

2016-77

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvé tel que lu le premier projet de règlement numéro 07-2016, intitulé : *Amendant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone autorisant les petites maisons*, dit premier projet de règlement entrant en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2016-78

Lecture faite du règlement numéro 06-2016, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 06-2016 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 09-99 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, dit règlement entrant en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle* du Québec.

2016-79

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté, dit règlement concernant les brûlages dans les limites de la ville de La Sarre.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions de services professionnels en ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :



Soumissionnaires

Montant (avant taxes)

Infra Conseil	99 950,00 \$
Stantec	130 376,00 \$
SNC-Lavalin	93 569,00 \$
WSP	94 239,90 \$

2016-80

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Côté et résolu de retenir la soumission de SNC-Lavalin, au montant de 93 569,00 \$ (taxes en sus).

2016-81

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu de vendre le lot 3 543 996 à M. Joël Trudel, pour un montant de 3000 \$.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2016-82

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'approuver la nomination de madame Murielle Pronovost au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres du conseil analysent le plan d'affichage du magasin Les Aliments M&M, situé au 33, 5e Avenue Est.

Compte tenu que ces plans illustrent un projet parfaitement conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

Compte tenu de ce qui précède;

2016-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'accepter cette demande de permis.

Les membres du conseil analysent un projet présenté par le Rouge Café, situé au 285, Principale. Le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'aménager un café-terrasse avec consommation d'alcool sur le trottoir en face de son commerce. Comme il s'en voit dans plusieurs villes, cette terrasse s'avancerait jusqu'à la bordure du trottoir et serait délimitée par une rampe en bois noble.

Ce projet implique la construction et l'installation d'une passerelle en bois à côté du trottoir pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité. Cette passerelle devra être installée à même les stationnements de rue (annulation de trois stationnements durant l'été).

Compte tenu que ce projet est en continuité avec le processus de revitalisation du centre-ville et que ce type d'initiative contribuerait grandement à animer la vie urbaine au centre-ville;

2016-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'approuver ce projet à titre de projet-pilote.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 255, rue Principale, pour un projet d'agrandissement d'un logement à même le local commercial situé au rez-de-chaussée (actuellement Maison des Arts), alors que le règlement de zonage interdit la conversion de locaux commerciaux en logements au rez-de-chaussée dans les zones du centre-ville.



2016-85

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure avec la condition suivante :

Le propriétaire devra conserver un local commercial d'au moins 4,9 mètres de profondeur sur toute la façade.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 648, 1^{re} Rue Est. Le demandeur souhaite construire une maison unimodulaire dans un secteur où ce type de construction est interdit. De plus, la cour arrière ne respectera pas la règle de 25 % de la profondeur du lot.

Compte tenu que ce secteur contient déjà plusieurs maisons mobiles bénéficiant de droits acquis;

2016-86

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'approuver cette demande de dérogation mineure.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 19, 2^e Avenue Ouest. Le demandeur souhaite fermer le mur de l'abri d'auto sur le côté est, qui serait situé à environ 0,3 mètre de la ligne latérale alors que le règlement exige un espace libre à ciel ouvert de 0,6 mètre.

Compte tenu que le toit se situe actuellement à 0,3 mètre de la ligne latérale et que cette situation bénéficie d'un droit acquis;

Compte tenu que cette demande est considérée comme mineure et ne devrait causer aucun impact visuel négatif ni aucun préjudice au voisinage;

2016-87

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'approuver cette demande de dérogation mineure sous certaines conditions :

Le propriétaire devra s'assurer de ne pas pousser la neige du toit sur le terrain voisin, et faire dévier l'eau afin qu'elle ne se déverse pas sur le terrain voisin.

2016-88

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'entériner le protocole d'entente avec la Commission scolaire du Lac-Abitibi concernant les terrains du Centre Le Retour.

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2016-89

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'acquitter les frais d'inscription de 4 membres pour le tournoi de golf de la Fondation de l'UQAT.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de



travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

2016-90

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Yves Dubé et unanimement résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer notre engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

2016-91

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu qu'une somme de 15 000 \$ soit demandée au député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron, afin de permettre le creusage de fossés et rechargement au chemin de la Calamité, dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM)*.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier